

## DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2022-107

du 21 octobre 2022

Référence de la nomenclature issue de l'application « ACTES » : 111

*Le président de Haute-Corrèze Communauté,*

*Vu l'article R.2194-1 du code de la commande publique,*

*Vu la délibération n° 2020-03-02 en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection du président ;*

*Vu la délibération n° 2020-06-02 du conseil communautaire du 17 décembre 2020 donnant délégation de pouvoirs du conseil communautaire au président ;*

*Vu la délibération n° 2022-02-12ter en date du 14 avril 2022 relative à l'autorisation du président à signer tous les actes et documents nécessaires relatifs à la réhabilitation du centre touristique de l'Abeille à Eygurande ;*

### DÉCIDE

#### **ARTICLE 1 : DÉSIGNATION**

Dans le cadre des marchés cités ci-dessus et notamment le lot 9 : Electricité, est approuvé l'avenant à intervenir avec :

**SARL FAURIE ELECTRICITE – ZI Le Mazet – 19200 USSEL**

#### **ARTICLE 2 : OBJET ET CONDITIONS FINANCIÈRES**

INCIDENCE FINANCIERE DU MARCHÉ :

Montant du marché initial HT :	36 985,30 €
Montant de l'avenant n°1 HT :	<u>2 900,00 €</u>
Total marché + avenant n°1 HT :	39 885,30 €

#### **ARTICLE 3 : AMPLIATION**

La présente décision sera transmise à madame la sous-préfète d'Ussel, notifiée à madame la trésorière d'Ussel et inscrite au registre des décisions.

Pour extrait conforme,  
À Ussel, le 21 octobre 2022  
Le président,  
Pierre Chevalier

